

## **Mairie de FONTENAY-IÈS-BRIIS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2015**

**Date de convocation : 19 novembre 2015**

**Date d'affichage : 19 novembre 2015**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**En exercice : 18**

**Présents : 16**

**Votants : 18**

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre novembre à 20H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur LE COMPAGNON, Maire.

**Etaient présents :**

**Mesdames et Messieurs LE COMPAGNON, DEGIVRY, MARCHAND, LONG, ESTADIEU, BERNARD-HAMONOU,**

**Mesdames et Messieurs, GOAVEC, DUBOËLLE, DUCHEMIN, NORDBERG, FRAPIER, LAVAUD, DUPONT, GOBLET, BRUN-BARONNAT et VAN DEN BROEK PASQUET.**

**Absent excusé :**

**Madame BAUDOUIN ayant donné pouvoir à Monsieur DUBOËLLE**

**Monsieur GIRAUD ayant donné pouvoir à Monsieur FRAPIER**

-----

Une minute de silence est respectée en mémoire des victimes des attentats du vendredi 13 novembre 2015.

Madame **VAN DEN BROEK PASQUET** a été élue Secrétaire de séance.

Lecture est faite du compte-rendu précédent qui est adopté à l'unanimité, suivent les signatures

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le rajout, à l'ordre du jour, de la délibération relative à la fusion de quatre syndicats intercommunaux d'eau potable.

Accepté à l'unanimité.

**Délibération :**

**N° : 2176-15**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET COMMUNAL M14 – ANNEE 2015**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir adopter la décision modificative n°2 au budget communal de l'exercice 2015, comprenant des ajustements de crédits en section de Fonctionnement et en section d'Investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**ADOpte, à l'unanimité**, la décision modificative n°2 telle que proposée et annexée à la présente délibération.

**Délibération :**

**N° : 2177-15**

**Objet : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

L'article 1650 A du Code Général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une CCID composée du Maire ou de son Adjoint délégué et de 6 commissaires pour les communes de 2 000 habitants ou moins. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat des conseillers municipaux.

Les 6 commissaires titulaires ainsi que les 6 commissaires suppléants sont désignés par la Direction des Finances Publiques sur une liste de 24 contribuables (12 titulaires et 12 suppléants) établie par le Conseil Municipal.

Vu la liste transmise par la commune le 16 mai 2014,

Vu la désignation des membres de la Commission en date du 20 juin 2014 par les services de la Direction des Finances Publiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,  
**CONFIRME** la liste proposée des candidats commissaires CCID, annexée à la présente.

**Délibération :**

**N° : 2178-15**

**Objet : FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ET EXONERATIONS FACULTATIVES**

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, la taxe d'aménagement a été créée le 1<sup>er</sup> mars 2012. Elle remplace la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE :**

- **DE RECONDUIRE**, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au **taux de 5%**.

- **D'EXONERER** en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2<sup>e</sup> de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt, prévu à l'article L 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation. Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**Délibération :**

**N° : 2179-15**

**Objet : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Limours en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 approuvant la répartition par commune du Fonds de concours 2015,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours et notamment les dispositions incluant la Commune de Fontenay-les-Briis, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de Fontenay-les-Briis souhaite :

- l'abaissement de trois bordures à l'école Georges Dortet pour un montant de 3 560,00 € HT
- la réalisation d'une rampe d'accès pour l'atelier de sculpture pour un montant de 11 826,00 € HT
- la démolition et l'enlèvement de deux préfabriqués pour l'aménagement de places de Parking – personnes à mobilité réduite- derrière la Mairie pour un montant de 9 800,00 € HT
- la mise aux normes - personnes à mobilité réduite- de l'accès de l'église côté RD 97 pour un montant de 4 486,95 € HT
- la mise en place de deux panneaux de signalisation parking pour handicapés pour un montant de 391,80 € HT

et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Limours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Limours en vue de participer au financement de :

- l'abaissement de trois bordures à l'école Georges Dortet
  - la réalisation d'une rampe d'accès pour l'atelier de sculpture
  - la démolition et l'enlèvement de deux préfabriqués pour l'aménagement de places de Parking – personnes à mobilité réduite- derrière la Mairie
  - la mise aux normes - personnes à mobilité réduite- de l'accès de l'église
  - la mise en place de deux panneaux de signalisation parking pour handicapés
- Pour un montant total de 30 064,75 € HT

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

**Délibération :**

**N° : 2180-15**

**Objet : OPERATION PRESENTEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,  
Vu les délibérations du Conseil Général de l'Essonne 2012-04-0036 du 2 juillet 2012 et 2012-ATDE-089 du 18 décembre 2012, relatives au nouveau contrat de partenariat avec les territoires essonniers 2013-2017,  
Vu la délibération du Conseil Général 2012-04-0064 du 17 décembre 2012 relative à l'adoption du référentiel « Construire et subventionner durable »,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2015 autorisant le Président à signer la déclaration d'engagements partagés pour une Essonne durable et solidaire,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2015 relative à l'approbation du diagnostic territorial partagé dans sa version du 28 juin 2013,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2015 affirmant sa volonté d'engager une démarche de contractualisation avec le Département,  
Considérant le contenu du diagnostic territorial transmis par le Conseil Général et dont les conclusions ont été approuvées en commission des Maires le 11 septembre 2015,  
Considérant le souhait de la Communauté de Communes du pays de Limours, eu égard à ses projets d'aménagement et d'équipement de son territoire, de conclure un contrat de territoire,  
Considérant l'avis favorable de la Commission de concertation en date du 13 octobre 2015,  
Considérant le projet d'élargissement et de mise en conformité du Chemin les Lavandières,  
Considérant que ce chemin est essentiel pour relier le carrefour de Bel Air à l'école en toute sécurité,  
Considérant que ce projet s'inscrit dans le développement des liaisons douces, entraînant une diminution de l'usage des véhicules pour rejoindre l'école, limitant ainsi les émissions de gaz à effets de serre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la réalisation de l'opération :

- élargissement et mise en conformité du Chemin les Lavandières : 42 812,50 € HT

**S'ENGAGE** à transférer dans le champ de compétence communautaire, l'opération retenue dans le cadre du contrat de territoire.

**APPROUVE** le plan de financement :

- Montant HT des travaux :	42 812,50 €
- Subvention CCPL :	25 768,00 €
- participation de la Commune :	17 044,50 €
	TVA : 8 562,50 €
- Charge totale Commune	25 607,00 €

et l'échéancier prévisionnel établi comme suit :

- Début des travaux : 1<sup>er</sup> trimestre 2016
- Durée des travaux : 2<sup>ème</sup> trimestre 2016

**ATTESTE** de la signature d'une convention entre la Commune de Fontenay-les-Briis et Madame et Monsieur LE RALLE, propriétaires des parcelles D 444 et D 446 correspondant à la future propriété communale du terrain permettant l'élargissement du Chemin des Lavandières,

**ATTESTE** de la propriété communale du terrain d'assiette du Chemin les Lavandières destiné à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

**Délibération :**

**N° : 2181-15**

**Objet : ACQUISITION D'UN TABLEAU**

Le 7 novembre 2015, a eu lieu la 7<sup>ème</sup> édition de la Fête de la Peinture. Dans le cadre de cette fête, un concours a été organisé, à l'issue duquel la Commune a souhaité acquérir une œuvre.

Le choix s'est porté sur le tableau appartenant à Mademoiselle LE GALLUDEC et représentant l'ancien café de Soucy.

Le coût d'acquisition de ce tableau s'élève à 150 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à acheter, pour le compte de la Commune, le tableau de Mademoiselle LE GALLUDEC pour une valeur d'achat de 150 €.

**DIT** que la dépense est prévue au Budget communal 2015

**Délibération :**

**N° : 2182-15**

**Objet : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

Par arrêté du 12 mars 2015, le terrain cadastré B 244 situé au lieudit « Bois de Quincampoix » à Fontenay-les-Briis a été déclaré vacant et sans maître et incorporé dans le domaine communal.

Une Déclaration Préalable pour la division de ce terrain en 5 lots constructibles a été autorisée le 6 août 2015.

Monsieur Olivier KATZ et Madame Carole PRIEST voisins de ce terrain ont déposé une requête auprès du Tribunal Administratif pour annulation de l'autorisation de la Déclaration Préalable et constatation de l'illégalité de l'arrêté d'incorporation, dans le domaine communal, du terrain B 244.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice dans le cadre de la requête sus indiquée.

**Délibération :**

**N° : 2183-15**

**Objet : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE B114 SITUEE AU LIEUDIT « LE BOIS DE QUINCAMPOIX »**

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Général du 26 mai 1989 portant sur la mise en place du recensement des Espaces Naturels Sensibles,

VU la délibération du Conseil Général du 26 septembre 1996 portant sur la mise en place d'une zone de préemption Espaces Naturels sensibles sur le territoire de la commune de Fontenay-les Briis (et déléguant à la commune le droit de préemption),

VU la délibération du Conseil Général du 2 décembre 2003 approuvant la modification de la zone de préemption des Espaces Naturels Sensibles en incluant les parcelles B114 et B193, lieudit « le Bois de Quincampoix »,

Vu l'avis des Domaines du 17 avril 2015 estimant la parcelle cadastrée B 114 à 23 000 €,

Vu l'ordonnance de vente du Tribunal d'Instance de Rambouillet autorisant Madame Denuit, tutrice de M.Binant actuel propriétaire, à vendre au prix de 25 000€,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DIT** que la Commune se porte acquéreur du bien nu d'une superficie de 11 330 m<sup>2</sup>, cadastré section B 114 appartenant aux consorts Binant, au prix de 25 000 € dans le cadre de la politique ENS, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à venir dans le cadre de l'acquisition visée au précédent paragraphe, **DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget de la Commune,

**Délibération :**

**N° : 2184-15**

**Objet : AUTORISATION DE DEMANDE DE DEFRICHEMENT**

Vu le Plan Local d'urbanisme de la Commune,  
Vu les dispositions du Code Forestier,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de création de cinq lots à construire nécessitant le défrichement de la parcelle cadastrée B 244 d'une superficie de 2 230 m<sup>2</sup> et classée en zone UB du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**,

- **D'APPROUVER** ce projet dans les conditions exposées ci-dessus.
- **DE SOLLICITER** auprès de M. le Préfet l'autorisation de défricher la parcelle cadastrée B 244 qui représente une surface de 2 230 m<sup>2</sup> soit 22 ares et 30 ca.
- **DE PROPOSER** au titre de la mesure compensatoire au défrichement, le paiement d'une indemnité.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune cette demande d'autorisation de défrichement pour la parcelle précitée et à signer tout document et acte relatif à ce projet.

**Délibération :**

**N° : 2185-15**

**Objet : SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC LA SAFER ÎLE DE FRANCE**

La commune de Fontenay-les-Briis bénéficie du dispositif de veille et d'intervention foncière sur les espaces agricoles depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1990 dans le cadre d'une convention avec la SAFER de l'Ile-de-France.

Particulièrement adapté pour lutter contre le mitage et protéger les espaces ouverts, ce dispositif permet d'être informé des ventes de biens ruraux. Dans certains cas, la SAFER peut être sollicitée pour intervenir avec son propre droit de préemption au prix notifié ou avec l'offre d'achat.

Le législateur a renforcé dans le cadre de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF), les possibilités d'intervention de la SAFER en préemption, en modifiant, notamment, l'assiette des biens préemptables. Les notaires sont tenus de l'informer des transferts de parts sociales et des donations.

Il a également institué un nouveau droit de préemption et un droit de préférence en forêt au bénéfice des communes pour les biens boisés de moins de 4 ha.

La loi « MACRON » promulguée le 6 août 2015 et publiée au JO du 7 août 2015 permet également à la SAFER d'intervenir par préemption sur les donations hors cadre familial.

Il est donc nécessaire d'adapter la convention de veille et d'interventions foncières pour prendre en compte ces modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**ADOPTE** les termes de la nouvelle convention.

**AUTORISE** le maire à signer cette nouvelle version de la convention sus indiquée.

**DIT** que la dépense correspondante est inscrite au Budget de la Commune.

**Délibération :**

**N° : 2186-15**

**Objet : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : AVIS CONCERNANT LA FUSION DE QUATRE SYNDICATS NTERCOMMUNAUX D'EAU POTABLE**

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.5210-1-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,

Vu le courrier de Monsieur le préfet de l'Essonne en date du 4 août 2015, ayant pour objet « Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) », demandant aux Etablissements Publics de Coopération intercommunale sans fiscalité propre de remettre une proposition de modification de périmètres et /ou de compétences, d'extension de périmètre, de fusion et/ou de dissolution avant le 15 septembre 2015,

Vu la délibération du Comité syndical n° DCS 2015-22 du 10 septembre 2015 portant « proposition pour l'évolution du périmètre du Syndicat dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération intercommunale »,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération intercommunale présenté à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale lors de la séance du 29 octobre 2015,

Considérant que ce projet prévoit la fusion des Syndicats d'eau potable suivants :

-SIAEP de la Région d'Angervilliers + Syndicat des Eaux de Lavenelle + Syndicat des Eaux du Roi + Syndicat des Eaux de Soucy-la Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour

Considérant que ce projet aboutira à la constitution d'un nouveau Syndicat dont le territoire sera cohérent de par sa superficie raisonnable (~ 25km<sup>2</sup>), son profil de territoire (petites communes rurales à semi-rurales),

	Population	Nombre de communes
SI Angervilliers	20 658	10
SI Lavenelle	3 674	3
SI du Roi	1 639	2
SI SMTC	1 103	4
NOUVEAU SYNDICAT	27 074	19

Considérant que la nouvelle entité issue de la fusion des 4 Syndicats d'eau potable sera étendue sur le territoire de 5 EPCI à fiscalité propre ( CC Pays de Limours, CC Dourdannais, CC Etampois, CC Arpajonnais, CC Juine et Renarde),

Considérant que le nouveau Syndicat, compte tenu de sa taille et de son territoire, sera en mesure de poursuivre le projet global de gestion de l'eau que le Syndicat d'Angervilliers a engagé ces dernières années, à savoir, :

- le développement d'une gestion publique de l'eau,

- la réappropriation du patrimoine et des compétences nécessaires à la gestion du service public de l'eau, par les élus locaux et les agents des collectivités locales,

- la poursuite des investissements visant à offrir aux citoyens une eau de qualité, à tout moment et au coût le plus juste,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**EMET un avis favorable** au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, tel qu'il a été présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale lors de la séance du 29 octobre 2015, uniquement en ce qui concerne le projet de regroupement des Syndicats suivants au travers d'une fusion :

- Syndicat Intercommunal pour l'Adduction de l'Eau potable de la Région d'Angervilliers
- Syndicat Intercommunal des Eaux de Lavenelle
- Syndicat Intercommunal des Eaux du Roi
- Syndicat Intercommunal des Eaux de Soucy-la-Briche, Mauchamps, Torfou, Chauffour

Questions diverses

- Bourse aux jouets le dimanche 22 novembre :

Monsieur le Maire félicite, au nom de la Municipalité, Madame MARCHAND Maire Adjoint et les membres de la Caisse des Ecoles pour la très bonne organisation de cette opération.

Monsieur le Maire apporte quelques informations

- la montée en débit : Le hameau de Soucy, de Bel Air et quelques maisons dispersées pourront bénéficier de la montée en débit avant l'été 2016. Le coût pour la Communauté de Communes du pays de Limours s'élève à 260 000 €.

La fibre chez l'habitant FTTH sera mise en place d'ici 2020. Le coût pour la CCPL est de 2 169 000 € à financer sur cinq exercices budgétaires.

- Armement policiers municipaux : suite aux attentats du 13 novembre, le gouvernement donne la possibilité d'armer les policiers municipaux. La Commune de Fontenay-les-Briis n'y adhèrera pas.

Monsieur LONG Maire Adjoint présente le rapport annuel 2014 du Syndicat de l'Orge concernant la gestion des réseaux de collecte sur la commune de Fontenay-les-Briis.

Un modèle d'abri bus proposé par la CCPL pour la zone d'activités de bel Air, est présenté aux Elus ; accord favorable.

M.GOBLET Conseiller municipal présente la future lettre électronique qui sera opérationnelle dès janvier 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H40.